



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE (COUPES ET CHAMPIONNATS)

Réunion du : 23 FEVRIER 2022
à : 10H00

Présidence : M. BESNIER Gaëtan

Présents : Mrs. BROCHARD Philippe, GILLET Gérard, VERIN Pierre

Excusés : M. BAYARRI Jean-Claude, BESNIER Gaëtan

RÉSERVE

**DU 20 FEVRIER 2022
DEPARTEMENTAL 1
OC CHATEAUDUN (1) / FC DROUAIS (3)**

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match présentant une réserve d'avant-match formulée par le capitaine de CHATEAUDUN sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe du FC DROUAIS (3).

Motif : Sont inscrits sur la feuille de match plus de 2 joueurs mutés hors période

Réserve confirmée (par mail du 20 Février 2022) et recevable en la forme.

Après vérification, il s'avère que 4 joueurs « mutations hors période » figuraient dans l'équipe du FC DROUAIS (3)

Dans ces circonstances, la commission :

Donne match perdu au FC DROUAIS (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'OC CHATEAUDUN (6 buts, 3 points)

FORFAITS

DU 13 FEVRIER 2022

COUPE D'EURE-ET-LOIR VETERANS

LE GAULT ST-DENIS (1) / TREMBLAY-VILLEMEUX (1)

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match,

Enregistre le forfait de TREMBLAY-VILLEMEUX

Donne match perdu par forfait à TREMBLAY-VILLEMEUX (3/0 et ÉLIMINÉ) pour en reporter le bénéfice au GAULT ST-DENIS (3/0 et QUALIFIÉ)

Dit que LE GAULT ST-DENIS est qualifié pour le tour suivant

Inflige une amende de 220€ à TREMBLAY LES VILLAGES

DU 20 FEVRIER 2022

VETERANS 1^{ère} DIVISION

DAMMARIE (1) / FC DROUAIS (3)

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match, sur laquelle est portée la mention : « *Match non joué, l'équipe du FC DROUAIS ne présente pas suffisamment de PASS SANITAIRE valides pour jouer la rencontre* »

Enregistre le forfait du FC DROUAIS

Donne match perdu par forfait au FC DROUAIS (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à DAMMARIÉ (3/0 et 3 points)

Inflige une amende de 87€ au FC DROUAIS

DU 19 FEVRIER 2022

DEPARTEMENTAL 3 POULE C

U.S. VALLEE DU LOIR (2) / A.S. TOURY-JANVILLE (2)

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant le mail de l'A.S. TOURY-JANVILLE du 19 Février à 01h30 déclarant forfait pour ce match

Enregistre le forfait de TOURY-JANVILLE

Donne match perdu par forfait à TOURY-JANVILLE (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'U.S. VALLEE DU LOIR (3/0 et 3 points)

Déclare l'équipe de TOURY-JANVILLE (2) : FORFAIT GENERAL

Inflige une amende de 270€ à TOURY-JANVILLE

DU 19 FEVRIER 2022

COUPE D'EURE-ET-LOIR U15

LEVES-CLEVILLIERS (1) / FC REMOIS (1)

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match, sur laquelle est portée la mention : « *Match non joué – Absence de l'équipe visiteuse* »

Considérant le mail de l'arbitre officiel constatant l'absence de l'équipe visiteuse

Enregistre le forfait du FC REMOIS

Donne match perdu par forfait au FC REMOIS (3/0 et ÉLIMINÉ) pour en reporter le bénéfice à LEVES-CLEVILLIERS (3/0 et QUALIFIÉ)

Inflige une amende de 94€ (47€) au FC REMOIS

COURRIERS

- **Mail de LUISANT du 22/02/2022**, pour signaler le forfait général de son équipe 2 évoluant en Criterium U13 D3 Poule F

La Commission,
Jugeant sur le fond et en première instance,
Enregistre le forfait général
Inflige une amende de 116€ à Luisant

- **Mail d'ALLUYES du 14/02/2022**, devenu sans objet suite au Forfait Général de TOURY-JANVILLE (2).

Pris note

CHANGEMENT DE TERRAIN

- Mail du Président de la Commission des Terrains donnant l'autorisation à l'équipe de CHATEAUDUN (1) évoluant en Départemental 1, de jouer ses matchs à domicile sur le terrain de Pré St-Evroult à partir du Samedi 26 Février

Pris note

AUTORISATIONS DE TOURNOI

- **Mail du FC REMOIS**, demandant l'autorisation d'organiser ses tournois jeunes :
 - Le 25 Juin 2022 : U6-U7 / U10-U11 / U14-U15
 - Le 26 Juin 2022 : U8-U9 / U12-U13

La commission donne son accord sous réserve de fournir les règlements.

- **Mail de LUISANT**, demandant l'autorisation d'organiser ses tournois jeunes :
 - Le 16 Avril 2022 : U6-U7 et U8-U9
 - Le 17 Avril 2022 : U10-U11/ U12-U13

La commission donne son accord (règlements joints à la demande).

TRANSMISSION DE FMI EN RETARD

DU 20 FEVRIER

DEPARTEMENTAL 2 POULE A

EPERNON (2) / VILLEMEUX (1)

La Commission,

Constatant que la FMI de ce match joué le dimanche 20/02 a été transmise le 21/02/2022 à 9h52

Inflige l'amende réglementaire de 20€ à Epernon

REPORTS DES MATCHS NON JOUÉS

du 19 et 20 Février

Départemental 2 Poule B :

Marboué (1) / Dammarie (2)

→ Reporté au Dimanche 1^{er} Mai

A.S. Toury-Janville (1) / Beauceronne (1)

→ Reporté au Dimanche 20 Mars

Départemental 3 Poule A :

Bû-Abondant (1) / Tréon (1)

→ Reporté au Dimanche 20 Mars

Départemental 4 Poule A :

Belhomert (1) / Villemeux (2)

→ Reporté au Dimanche 20 Mars

Départemental 4 Poule B :

Thiron-Gardais (2) / FC Beauvoir-Lutz (2)

→ Reporté au Dimanche 10 Avril

St-Denis les Ponts-Cloyes (2) / Logron (1)

→ Reporté au Dimanche 1^{er} Mai

Vétérans 2^{ème} Division :

Lucé Amicale (1) / Aunay sous Auneau (1)

→ Reporté au Dimanche 1^{er} Mai

Bû-Abondant (1) / Ymonville (1)

→ Reporté au Dimanche 17 Avril

MATCHS A REPLACER DANS LE CALENDRIER

Départemental 2 Poule A :

Vernouillet UPE (1) / Villemeux (1)

→ Reporté au Dimanche 20 Mars

Départemental 2 Poule B :

Berchères (1) / FC Beauvoir (1)

→ A remplacer en semaine

U18 D1 :

Lucé Ouest (1) / C'Chartres (1)

→ Reporté au Samedi 12 Mars

U15 D3 Poule D :

Epernon (1) / Gallardon-St-Symphorien (1)

→ Reporté au Samedi 12 Mars

Critérium U13 D3 Poule D :

U.S. Vallée du Loir (1) / St-Denis les Ponts (1)

→ Reporté au Samedi 12 Mars

A noter que les membres de la commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès du Bureau du Comité de Direction dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Philippe BROCHARD

Le Président de séance

Gérard GILLET

Le secrétaire de séance